



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 077-217702695-20250930-2025_04_02_20-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

N° 2025-04-02-20

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation
23/09/2025

Présent(s) : Alain PLAISANCE, Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER, Ludivine BOULAY MOUZON, Dominique BALDUCCI, Emmanuelle COUPARD, Stéphane MASSE, Karine TURPIN, Mélanie TOUCHARD

Date d'affichage
23/09/2025

Pouvoir(s) : Martine BOUCHERON à Ludivine BOULAY MOUZON, Anika MAJDLING à Stéphane FONDANESCHES

Nombre de conseillers

En exercice : 17
Présents : 10
Représentés : 2
Absents : 5

Absent(s) : Michel TROUPEL, Jean-Charles de VOGÜE, Emilie BOISSON, Justine VEYRIERES

Secrétaire de séance : Stéphane FONDANESCHES

OBJET : CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire ;

VU l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités Territoriales et leurs groupements à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de conserver un service public
l'activité de La Poste ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire sur l'ouverture d'une agence postale communale à
MAINCY ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'une Agence Postale Communale à MAINCY,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les travaux nécessaires s'il y a lieu à l'accueil de
l'Agence Postale Communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 9 ans ainsi que tous
les actes s'y rapportant,
- **PRECISE** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal et suivants.

A Maincy, le 30 septembre 2025

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à
la Préfecture le 2 OCTOBRE 2025



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 077-217702695-20250930-2025_04_03_21-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

N° 2025-04-03-21

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation
23/09/2025

Présent(s) : Alain PLAISANCE, Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER, Ludivine BOULAY MOUZON, Dominique BALDUCCI, Emmanuelle COUPARD, Stéphane MASSE, Karine TURPIN, Mélanie TOUCHARD

Date d'affichage
23/09/2025

Pouvoir(s) : Martine BOUCHERON à Ludivine BOULAY MOUZON, Anika MAJDLING à Stéphane FONDANESCHES

Nombre de conseillers

En exercice : 17
Présents : 10
Représentés : 2
Absents : 5

Absent(s) : Michel TROUPEL, Jean-Charles de VOGÜE, Emilie BOISSON, Justine VEYRIERES

Secrétaire de séance : Stéphane FONDANESCHES

**OBJET : REVALORISATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

VU les articles L.2122-22, 2° et L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

VU les articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

CONSIDERANT qu'il convient de calculer la redevance en prenant de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul ;

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 241 euros (à raison de 153 € x 1,5770) qui conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à son exécution.

A Maincy, le 30 septembre 2025

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 2 OCTOBRE 2025



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 077-217702695-20250930-2025_04_04_22-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

N° 2025-04-04-22

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation
23/09/2025

Présent(s) : Alain PLAISANCE, Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER, Ludvine BOULAY MOUZON, Dominique BALDUCCI, Emmanuelle COUPARD, Stéphane MASSE, Karine TURPIN, Mélanie TOUCHARD

Date d'affichage
23/09/2025

Pouvoir(s) : Martine BOUCHERON à Ludvine BOULAY MOUZON, Anika MAJDLING à Stéphane FONDANESCHES

Nombre de conseillers

En exercice : 17
Présents : 10
Représentés : 2
Absents : 5

Absent(s) : Michel TROUPEL, Jean-Charles de VOGÜE, Emilie BOISSON, Justine VEYRIERES

Secrétaire de séance : Stéphane FONDANESCHES

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN MARCHÉ AUPRES DU SDESM AGISSANT EN CENTRALE D'ACHAT PUBLIC

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-2 et suivants ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;

CONSIDERANT que le SDESM a inscrit dans ses statuts la possibilité d'agir en qualité de centrale d'achat public pour le compte des collectivités et groupements adhérents ;

CONSIDERANT qu'une personne publique qui souscrit à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;

CONSIDERANT que le SDESM a conclu un marché d'études de performance énergétique ;

1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire

CONSIDERANT que la commune de MAINCY souhaite bénéficier membre du SDESM ;

CONSIDERANT que pour bénéficier de ce marché, le SDESM propose la conclusion d'une convention de souscription ;

CONSIDERANT qu'une participation est sollicitée, définie de la sorte :

- Commune qui reverse au SDESM le produit de la part communale de l'accise sur l'électricité : 500 euros TTC.
- EPCI ou commune qui conserve le produit de la part communale de l'accise sur l'électricité : 1 000 euros TTC.

CONSIDERANT que cette participation est versée une seule fois, par marché souscrit ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de solliciter le bénéfice de la Centrale d'achat du SDESM pour le marché n°2024SDESM12 – Etudes de performance énergétique et photovoltaïques - Lot n°1 – Etudes pour la maîtrise de la demande en énergie.
- **APPROUVE** la convention de souscription proposée par le SDESM.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le marché transféré par le SDESM, et à signer tout acte ou document à cet effet.
- **DECIDE** de verser la contribution au SDESM dans les conditions exprimées ci-dessus.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires sur le budget 2025 et suivants de la Collectivité.

A Maincy, le 30 septembre 2025

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 2 OCTOBRE 2025



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 077-217702695-20250930-2025_04_05_23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

N° 2025-04-05-23

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation
23/09/2025

Présent(s) : Alain PLAISANCE, Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER, Ludivine BOULAY MOUZON, Dominique BALDUCCI, Emmanuelle COUPARD, Stéphane MASSE, Karine TURPIN, Mélanie TOUCHARD

Date d'affichage
23/09/2025

Pouvoir(s) : Martine BOUCHERON à Ludivine BOULAY MOUZON, Anika MAJDLING à Stéphane FONDANESCHES

Nombre de conseillers

En exercice : 17
Présents : 10
Représentés : 2
Absents : 5

Absent(s) : Michel TROUPEL, Jean-Charles de VOGÜE, Emilie BOISSON, Justine VEYRIERES

Secrétaire de séance : Stéphane FONDANESCHES

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le Fond de Solidarité Logement (FSL) intervient directement auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour permettre l'accès ou le maintien dans le logement selon les conditions établies dans le règlement intérieur et sur toutes les communes du Département. A ce titre, il aide sous la forme de secours et de prêts.

Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides (eau, énergie et téléphone), ainsi que, sur devis, pour aider les ménages à travers de travaux visant à établir ou rétablir l'accessibilité et le confort minimal pour occuper le logement.

Il soutient également les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

Par ailleurs, et pour information, l'adhésion au FSL, de la commune sociaux dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, est un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt depuis 2017.

La contribution au FSL est fixée à 0,30 € par habitant et est inchangée depuis 2013.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion de la commune au FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au FSL.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires sur le budget 2025 et suivants de la collectivité.

A Maincy, le 30 septembre 2025

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 2 OCTOBRE 2025



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 077-217702695-20250930-2025_04_06_24-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025**

N° 2025-04-06-24

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation
23/09/2025

Présent(s) : Alain PLAISANCE, Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER, Ludivine BOULAY MOUZON, Dominique BALDUCCI, Emmanuelle COUPARD, Stéphane MASSE, Karine TURPIN, Mélanie TOUCHARD

Date d'affichage
23/09/2025

Pouvoir(s) : Martine BOUCHERON à Ludivine BOULAY MOUZON, Anika MAJDLING à Stéphane FONDANESCHES

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents : 10
Représentés : 2
Absents : 5

Absent(s) : Michel TROUPEL, Jean-Charles de VOGÜE, Emilie BOISSON, Justine VEYRIERES

Secrétaire de séance : Stéphane FONDANESCHES

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) ID 77 (Ingénierie départementale de Seine et Marne)

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) » ;

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020 ;

VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022.

VU l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023.

CONSIDERANT que Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régit par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

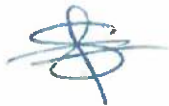
Il est proposé au Conseil Municipal de MAINCY d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADHERE** au Groupement d'Intérêt Public « ID77 ».
- **APPROUVE** la convention constitutive (avec ses avenants) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'Intérêt Public.

A Maincy, le 30 septembre 2025

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 2 OCTOBRE 2025



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 077-217702695-20250930-2025_04_07_25-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025**

N° 2025-04-07-25

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation
23/09/2025

Présent(s) : Alain PLAISANCE, Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER, Ludivine BOULAY MOUZON, Dominique BALDUCCI, Emmanuelle COUPARD, Stéphane MASSE, Karine TURPIN, Mélanie TOUCHARD

Date d'affichage
23/09/2025

Pouvoir(s) : Martine BOUCHERON à Ludivine BOULAY MOUZON, Anika MAJDLING à Stéphane FONDANESCHES

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents : 10
Représentés : 2
Absents : 5

Absent(s) : Michel TROUPEL, Jean-Charles de VOGÜE, Emilie BOISSON, Justine VEYRIERES

Secrétaire de séance : Stéphane FONDANESCHES

**OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF DE REFERENT DEONTOLOGUE PROPOSE PAR
L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE SEINE ET MARNE
(AMF77)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1252 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) annexée à la présente ;

VU le rapport du Maire ;

Article 1^{er} : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

Missions générales :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Missions optionnelles :

- il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 2 : Désignation du référent déontologue

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1^{er}, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente, pour une durée de 6 ans.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 4 : Montant des vacations

Il appartient à la collectivité de s'acquitter des vacations susceptibles d'être versées au référent déontologue. Ces vacations sont modestes, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022, qui limitent leur montant à 80 euros par dossier.

Article 5 : Déport du référent déontologue élu local

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet.

Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 6 : Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

Article 7 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 8 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

Article 9 : Direction générale des services

Le directeur général des services, le chef de service veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 10 : Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue

Le directeur général des services, le chef de service (et/ou l'autorité investie du pouvoir de nomination) est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et notifiée à l'AMF77. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Après en avoir débattu et délibéré, avec 11 voix Pour et 1 Abstention (Eric BODINIER), le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au dispositif de référent déontologue proposé par l'association des maires et présidents d'intercommunalité de seine et marne (AMF77), et **VOTE pour Monsieur Frédéric DEBOVE (6 voix)** contre Monsieur Emmanuel TAWIL (5 voix),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 6 ans, ainsi que tous les actes s'y rapportant,
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget 2025 et suivants de la collectivité.

A Maincy, le 30 septembre 2025

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 2 OCTOBRE 2025



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 077-217702695-20250930-2025_04_08_26-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

N° 2025-04-08-26

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation
23/09/2025

Présent(s) : Alain PLAISANCE, Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER, Ludivine BOULAY MOUZON, Dominique BALDUCCI, Emmanuelle COUPARD, Stéphane MASSE, Karine TURPIN, Mélanie TOUCHARD

Date d'affichage
23/09/2025

Pouvoir(s) : Martine BOUCHERON à Ludivine BOULAY MOUZON, Anika MAJDLING à Stéphane FONDANESCHES

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents : 10
Représentés : 2
Absents : 5

Absent(s) : Michel TROUPEL, Jean-Charles de VOGÜE, Emilie BOISSON, Justine VEYRIERES

Secrétaire de séance : Stéphane FONDANESCHES

OBJET : CAMVS - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES AVEC CONTRAT DE SERVICES ET D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES : entrée de la commune de SAINT GERMAIN LAXIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2022.2.6.20 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2022 approuvant la convention de mutualisation et de service des services informatiques applicable à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité et développement

CONSIDERANT la demande de la commune de SAINT-GERMAIN-LAXIS d'intégrer la convention de mutualisation et de service des services informatiques avec contrat de services et d'engagements réciproques :

CONSIDERANT qu'un avenant n° 1 doit être adopté pour intégrer cette commune au sein de la convention de mutualisation et de service des services informatiques à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

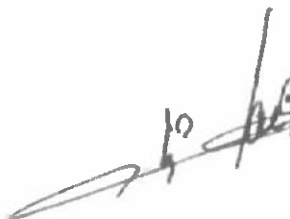
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation et de service des services informatiques intégrant la commune de SAINT-GERMAIN-LAXIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Maincy, le 30 septembre 2025

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 2 OCTOBRE 2025



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 077-217702695-20250930-2025_04_09_27-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

N° 2025-04-09-27

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation
23/09/2025

Présent(s) : Alain PLAISANCE, Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER, Ludivine BOULAY MOUZON, Dominique BALDUCCI, Emmanuelle COUPARD, Stéphane MASSE, Karine TURPIN, Mélanie TOUCHARD

Date d'affichage
23/09/2025

Pouvoir(s) : Martine BOUCHERON à Ludivine BOULAY MOUZON, Anika MAJDLING à Stéphane FONDANESCHES

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents : 10
Représentés : 2
Absents : 5

Absent(s) : Michel TROUPEL, Jean-Charles de VOGÜE, Emilie BOISSON, Justine VEYRIERES

Secrétaire de séance : Stéphane FONDANESCHES

OBJET : ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES SÉPULTURES
DEVANT ÊTRE REPRISES PAR LA COMMUNE

VU les procès-verbaux de constatations d'abandon des sépultures effectuées les 17 janvier 2022 et 22 mai 2025 dans le cimetière communal ;

VU la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon ;

CONSIDERANT que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon ;

CONSIDERANT que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs ;

LISTE DES SEPULTURES :

Numéro emplacement	Numéro de concession	Nom du concessionnaire	Personne(s) inhumée(s)
AC18.19	295	Famille DAUBEZE - PICOT	FAMILLE PIGEARD - PICOT - DAUBEZE
AC106	24	Monsieur LOUVET Louis Ernest	LOUVET Louise née MABISE
AC115	114	Madame COGNET Anastasie Adélaïde et Monsieur COGNET Théodore François Joseph	BRILLARD Anastasie (plan)
AC116.117	107	Monsieur BRILLARD Jean Denis Hector	BRILLARD Hector BRILLARD Victoire Louise née GELDY
AC120.121	104	Monsieur JOUBERT Denis Jacques	JOUBERT Denis (plan)
AC122	103	Monsieur JOUBERT Etienne Hippolyte	JOUBERT Julie Anastasie née LEPRINCE JOUBERT Hippolyte
AC139.140	108	Monsieur PEPOUEY Dominique	PEPOUEY Marguerite RONCERET PEPOUEY Auguste COMEAU Augustine née PEPOUEY CLETTE Emilie née PEPOUEY (plan)
AC148.149	113	Monsieur RIBON Louis Charles	RIBON Marie Desirée (plan) DURAND Marie (plan)
AC150	114	Madame COGNET Anastasie Adélaïde et Monsieur COGNET Théodore François Joseph	BRILLARD Anastasie (plan)
AC156	125	Madame FARGES Marie Honorine	FARGES Louis (plan) FARGES Julien Isidore
AC157	124	Madame DELAN Joséphine Octavie	Familles LAGRUE - DELAN J. LAGRUE
AC158	123	Madame RONCERET Berthe Adrienne Louise	RONCERET Ambroise RONCERET Berthe née BERTON
AC159	122	Madame BEAUDOUIN Isabelle	BEAUDOUIN Hector Denis BEAUDOUIN Isabelle née ROUSSEAU DUCOQ Guillaume
AC160	121	Madame GASPARD Virginie	DUCOQ Angeline née LARCHE CORNIL Virginie (plan)
AC161	120	Monsieur ROUSSEAU Jean-Baptiste Henry	FAMILLE ROUSSEAU
AC162	119	Madame BERTON Marie-Jeanne Antoinette	GIBERT Louis Hippolyte GIBERT Antoinette née BERTON
AC163	118	Monsieur BERTHIER Claude	BERTHIER Aline née VIRET
AC167	115	Monsieur ROCHE Eugène Alphonse	ROCHE Valentine née ANDRY
AC173	133	Monsieur CHATELAIN Etienne Laurent	FAMILLE CHATELAIN CHATELAIN Henri
AC174	134	Monsieur CEZARD Camille	FAMILLE CEZARD CEZARD Camille (plan)
AC185.186.187.188	150/152	Monsieur GUILLARD Antoine	FAMILLE GUILLARD - LOUVET GUILLARD Antoine (plan) GUILBERT - LOUVET (plan)
AC190	148	Madame veuve NOEL Pierre Thomas	NOEL Pierre Thomas NOEL Françoise Louise Joséphine née JOUBIER
AC193	146	Madame veuve ANDRY Etienne	GERVAISE Yvonne Marguerite Cécile ANDRY Etienne (plan)

AC196	143	Monsieur MEGRET Emile	VITAS
AC197	142	Monsieur HUGUET Louis Auguste	Veuve VITAS
AC198	141	Monsieur MULET Jules Louis Napoléon	HUGUET Louis (plan)
AC199	140	Monsieur ANDRY Louis Jacob	MULET Jules
AC201	153	Monsieur BUTZE Louis	MULET Marie née DUBOIS
AC203	155	Monsieur BERTON Pierre Charles	PARIOT Germaine
AC204	156	Monsieur BERSAGEON Bernard	PARIOT Henri
AC205	157	Monsieur PIQUE Jules Edouard	BUTZE Marie-Anne née DOLIVET
AC206	158	Madame CHARPENTIER Appoline	BUTZE Marie-Françoise
AC207	159	Monsieur et Madame SOULIEZ Jean	BERTON Marguerite Louise née ANDRY
AC208	160	Madame TETON Louise Honorine	BERTON Pierre Charles
AC214.215	164	Monsieur ANDRY Gabriel Etienne	GUERIN Marie Françoise Adélaïde née DUBOIS
AC219	167	Monsieur JOUBIER Honoré Denis François	PAQUET Félix
AC221	169	Monsieur LEFORT Victor	PAQUET Berthe née PIQUE
AC224	172	Monsieur DUBOIS Léon Alexandre	PIQUE Louise Mélanie
AC225	173	Monsieur GROS Charles	PIQUE Jules Edouard
AC226	174	Monsieur PARIOT Emile	THOMAS Théodore
AC227.228	175	Monsieur COGNET Léon Armand	CHARPENTIER Appoline
AC229.230	176	Monsieur ARTHRUDE Pierre	SOULIER Marie née GRIMARD
AC231	177	Monsieur JOUBERT Etienne Hippolyte	SOULIER Jean
AC232	178	Madame BEAUDOUIN Séverine	TETON Jules Etienne
AC236	181	Monsieur PAILLARD Hector	TETON Numance née JOUBERT
AC237	182	Famille MALLET	ANDRY Marie Victorine née FRANCOIS
			ANDRY Dominique Gabriel Etienne
			ANDRY Marie Victorine née FRANCOIS
			BROSSARD Jules François
			DUBOIS Laure Palmyre née ANDRY
			JOUBIER Honoré Denis François
			JOUBERT Lise
			PETIT Louis
			JOUBERT Laure née PETIT
			LEFORT Claude
			SERCLERAT Marie Anne Marguerite née DURANTON
			DUBOIS Claire née CHATAGNE
			GROS Eugénie née POIRIER
			PARIOT Emile (plan)
			COGNET Auguste François
			COGNET Marie Anne née COURSIER
			COGNET Léon Armand
			AZARIA Victorine née COURTEAUX
			HULINE Léonie née AZARIA
			JOUBIER Zoé née CORNILLON
			CLEMENT Alix née JOUBIER
			JOUBERT Lucien
			FAMILLE BEAUDOUIN - TELLIERE
			BEAUDOUIN Louis Auguste
			BEAUDOUIN Séverine Geneviève née TELLIERE
			PAILLARD Héroïse Euphrasie née GUIGNARD
			PAILLARD Hector Paul
			MALLET Félix François

AC238	183	Monsieur GUILLAUME Paul Théodore	GUILLAUME Madeleine
AC240	185	Monsieur DUBOIS Denis François Honoré	FAMILLE DUBOIS - MABISE DUBOIS Ursule née MABISE DUBOIS François Denis
AC241	186	Monsieur BATICLE Alexandre	LECENE Clémentine BLONDEAU

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

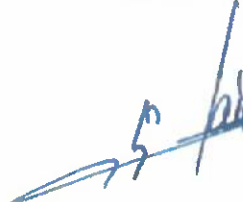
- **APPROUVE et VALIDE** la liste des sépultures reprises par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre les sépultures indiquées ci-dessus au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à son exécution.

A Maincy, le 30 septembre 2025

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY




Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 2 OCTOBRE 2025



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 077-217702695-20250930-2025_04_10_28-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

N° 2025-04-10-28

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation
23/09/2025

Présent(s) : Alain PLAISANCE, Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER, Ludivine BOULAY MOUZON, Dominique BALDUCCI, Emmanuelle COUPARD, Stéphane MASSE, Karine TURPIN, Mélanie TOUCHARD

Date d'affichage
23/09/2025

Pouvoir(s) : Martine BOUCHERON à Ludivine BOULAY MOUZON, Anika MAJDLING à Stéphane FONDANESCHES

Nombre de conseillers

En exercice : 17
Présents : 10
Représentés : 2
Absents : 5

Absent(s) : Michel TROUPEL, Jean-Charles de VOGÜE, Emilie BOISSON, Justine VEYRIERES

Secrétaire de séance : Stéphane FONDANESCHES

OBJET : NUMEROTATION DE LOGEMENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande formulée par le propriétaire des parcelles cadastrées AB section 1466 et 1468 au 11 rue Thiers à Maincy de numéroter deux nouveaux logements ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de procéder à une nouvelle numérotation afin d'identifier les immeubles bâtis ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE**, selon le plan cadastral annexé à la présente délibération relative aux parcelles AB 1466 et 1468, les numéros suivants :

- **N° 9 ter rue Thiers** pour la propriété entourée en bleu sur le plan cadastral
- **N° 9 bis rue Thiers** pour la propriété entourée en rouge sur le plan cadastral

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 077-217702695-20250930-2025_04_10_28-DE

A Maincy, le 30 septembre 2025

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY




Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 2 OCTOBRE 2025



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 077-217702695-20250930-2025_04_11_29-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

N° 2025-04-11-29

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation
23/09/2025

Présent(s) : Alain PLAISANCE, Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER, Ludivine BOULAY MOUZON, Dominique BALDUCCI, Emmanuelle COUPARD, Stéphane MASSE, Karine TURPIN, Mélanie TOUCHARD

Date d'affichage
23/09/2025

Pouvoir(s) : Martine BOUCHERON à Ludivine BOULAY MOUZON, Anika MAJDLING à Stéphane FONDANESCHES

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents : 10
Représentés : 2
Absents : 5

Absent(s) : Michel TROUPEL, Jean-Charles de VOGÜE, Emilie BOISSON, Justine VEYRIERES

Secrétaire de séance : Stéphane FONDANESCHES

OBJET : ACCORD DE LA COMMUNE SUR L'OBTENTION DU FONDS DE CONCOURS SOLLICITE AUPRES DE LA CAMVS POUR LA REFECTION DU MUR DU PRESBYTERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article 5216-5-VI ;

VU la délibération n°2022.3.28.54 adoptée par le Conseil Communautaire du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU la délibération n°2024-03-08-34 en date du 22 octobre 2024 autorisant le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la CAMVS dans le cadre de la restauration du mur du presbytère de Maincy ;

VU la délibération n° 2025.2.6.22 du 24 mars 2025 de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine d'attribuer un fonds de concours de 17.682,40 euros représentant 50 % du coût prévisionnel pour contribuer au financement de la restauration du mur du presbytère de Maincy ;

CONSIDERANT que les fonds de concours peuvent être versés après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

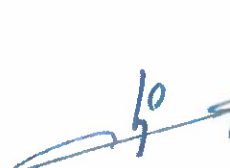
- **DECIDE** d'accepter le fonds de concours de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine d'un montant de 17.682,40 € représentant 50% du coût prévisionnel de l'opération,
- **INDIQUE** qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune devra au plus tard le 31 décembre 2025 présenter un premier ordre de service,
- **PRECISE** qu'en fin d'opération, la Commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la Commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- **RAPPELLE** que la Commune bénéficiaire s'engage :
 - à mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
 - à associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

A Maincy, le 30 septembre 2025

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY




Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 2 OCTOBRE 2025



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 077-217702695-20250930-2025_04_12_30-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

N° 2025-04-12-30

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation
23/09/2025

Présent(s) : Alain PLAISANCE, Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER, Ludivine BOULAY MOUZON, Dominique BALDUCCI, Emmanuelle COUPARD, Stéphane MASSE, Karine TURPIN, Mélanie TOUCHARD

Date d'affichage
23/09/2025

Pouvoir(s) : Martine BOUCHERON à Ludivine BOULAY MOUZON, Anika MAJDLING à Stéphane FONDANESCHES

Nombre de conseillers

En exercice : 17
Présents : 10
Représentés : 2
Absents : 5

Absent(s) : Michel TROUPEL, Jean-Charles de VOGÜE, Emilie BOISSON, Justine VEYRIERES

Secrétaire de séance : Stéphane FONDANESCHES

OBJET : ACCORD DE LA COMMUNE SUR L'OBTENTION DU FONDS DE CONCOURS SOLLICITE AUPRES DE LA CAMVS POUR LE PASSAGE EN LED DES ECLAIRAGES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article 5216-5-VI ;

VU la délibération n°2022.3.28.54 adoptée par le Conseil Communautaire du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU la délibération n°2024-03-09-35 en date du 22 octobre 2024 autorisant le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la CAMVS dans le cadre du passage en LED des éclairages de l'école élémentaire de Maincy ;

VU la délibération n° 2025.2.7.23 du 24 mars 2025 de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine d'attribuer un fonds de concours de 8.283,46 euros représentant 50% du coût prévisionnel pour contribuer au financement du passage en LED des éclairages de l'école élémentaire de Maincy ;

CONSIDERANT que les fonds de concours peuvent être versés après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accepter le fonds de concours de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine d'un montant de 8.283,46 € représentant 50% du coût prévisionnel de l'opération,
- **INDIQUE** qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune devra au plus tard le 31 décembre 2025 présenter un premier ordre de service,
- **PRECISE** qu'en fin d'opération, la Commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la Commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- **RAPPELLE** que la Commune bénéficiaire s'engage :
 - à mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
 - à associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

A Maincy, le 30 septembre 2025

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 2 OCTOBRE 2025



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 077-217702695-20250930-2025_04_13_31-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2025

N° 2025-04-13-31

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation
23/09/2025

Présent(s) : Alain PLAISANCE, Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER, Ludivine BOULAY MOUZON, Dominique BALDUCCI, Emmanuelle COUPARD, Stéphane MASSE, Karine TURPIN, Mélanie TOUCHARD

Date d'affichage
23/09/2025

Pouvoir(s) : Martine BOUCHERON à Ludivine BOULAY MOUZON, Anika MAJDLING à Stéphane FONDANESCHES

Nombre de conseillers

En exercice : 17
Présents : 10
Représentés : 2
Absents : 5

Absent(s) : Michel TROUPEL, Jean-Charles de VOGÜE, Emilie BOISSON, Justine VEYRIERES

Secrétaire de séance : Stéphane FONDANESCHES

OBJET : ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le tableau des effectifs délibéré le 21 mars 2024 et l'utilité de l'actualiser ;

CONSIDERANT les recrutements et les avancements d'échelons et de grades au cours des années 2024 et 2025,

CONSIDERANT l'état du personnel au 01/09/2025 (détaillé ci-après),

		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIF POURVUS SUR EMPLOI BUDGETAIRES ETP		
GRADE ou EMPLOI	CAT'	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES / STAGIAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché	A	1		1	1		1
Adjoint administratif territorial	C	3		3	2	1	3
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	1		1	1		1
FILIERE TECHNIQUE							
Adjoint technique territorial	C	4		4	1	2	3
Adjoint technique principal 1ème classe	C	1		1	1		1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1		1	1		1
FILIERE ANIMATION							
Adjoint technique territorial d'animation	C	1		1	1		1
FILIERE SOCIALE							
ATSEM - principal - 2ème classe	C	2		2	1	1	2

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs détaillé ci-dessus.

A Maincy, le 30 septembre 2025

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY




Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 2 OCTOBRE 2025



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 077-217702695-20250930-2025_04_14_32-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2025

N° 2025-04-14-32

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation
23/09/2025

Présent(s) : Alain PLAISANCE, Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER, Ludvine BOULAY MOUZON, Dominique BALDUCCI, Emmanuelle COUPARD, Stéphane MASSE, Karine TURPIN, Mélanie TOUCHARD

Date d'affichage
23/09/2025

Pouvoir(s) : Martine BOUCHERON à Ludvine BOULAY MOUZON, Anika MAJDLING à Stéphane FONDANESCHES

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents : 10
Représentés : 2
Absents : 5

Absent(s) : Michel TROUPEL, Jean-Charles de VOGÜE, Emilie BOISSON, Justine VEYRIERES

Secrétaire de séance : Stéphane FONDANESCHES

OBJET : DÉLIBÉRATION INSTAURANT PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ A LA PROTECTION SOCIALES COMPLÉMENTAIRE DE SES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16/09/2025 ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les

situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la commune de Maincy souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15.00 € par agent.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **INSTAURE** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour la protection sociale complémentaire selon les conditions reprises ci-dessus,
- **INSCRIT** au budget 2026 les crédits nécessaires à son paiement.

A Maincy, le 30 septembre 2025

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 2 OCTOBRE 2025



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 077-217702695-20250930-2025_04_15_33-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

N° 2025-04-15-33

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation
23/09/2025

Présent(s) : Alain PLAISANCE, Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER, Ludivine BOULAY MOUZON, Dominique BALDUCCI, Emmanuelle COUPARD, Stéphane MASSE, Karine TURPIN, Mélanie TOUCHARD

Date d'affichage
23/09/2025

Pouvoir(s) : Martine BOUCHERON à Ludivine BOULAY MOUZON, Anika MAJDLING à Stéphane FONDANESCHES

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents : 10
Représentés : 2
Absents : 5

Absent(s) : Michel TROUPEL, Jean-Charles de VOGÜE, Emilie BOISSON, Justine VEYRIERES

Secrétaire de séance : Stéphane FONDANESCHES

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CAMVS POUR L'ANNEE 2024

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de rapport d'activité pour l'année 2024,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la CAMVS (en annexe) pour l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire

A Maincy, le 30 septembre 2025

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 2 OCTOBRE 2025



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 077-217702695-20250930-2025_04_16_34-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025**

N° 2025-04-16-34

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation
23/09/2025

Présent(s) : Alain PLAISANCE, Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER, Ludvine BOULAY MOUZON, Dominique BALDUCCI, Emmanuelle COUPARD, Stéphane MASSE, Karine TURPIN, Mélanie TOUCHARD

Date d'affichage
23/09/2025

Pouvoir(s) : Martine BOUCHERON à Ludvine BOULAY MOUZON, Anika MAJDLING à Stéphane FONDANESCHES

Nombre de conseillers

En exercice : 17
Présents : 10
Représentés : 2
Absents : 5

Absent(s) : Michel TROUPEL, Jean-Charles de VOGÜE, Emilie BOISSON, Justine VEYRIERES

Secrétaire de séance : Stéphane FONDANESCHES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FOND D'EQUIPEMENT RURAL POUR LA REFECTION DES TOITURES DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DU PRESBYTERE

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre l'aménagement du cœur de village sur le territoire de la commune, il convient de solliciter auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne une subvention au titre du Fond d'Equipement Rural (FER) ;

Le coût prévisionnel de l'opération de la réfection des toitures de l'école de musique et du presbytère se monte à hauteur de :

Montant HT	101 314.50 €
TVA 20 %	20 262.90 €
Montant TTC	121 577.40 €

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Subvention Conseil départemental - Fond d'équipement rural (FER)	
40 % sur un montant maximum de 100 000 €	40 000,00 €
Restant à charge pour la commune HT	61 314.50 €
Autofinancement de la commune TTC sur fonds propres	81 577.40 €

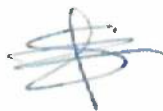
Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière auprès du conseil départemental de Seine-et-Marne,
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et suivants.

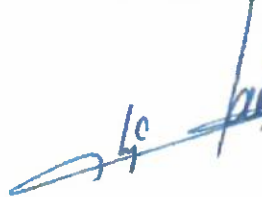
La commune s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception l'autorisant à les démarrer

A Maincy, le 30 septembre 2025

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 2 OCTOBRE 2025



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 077-217702695-20250930-2025_04_17_35-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025**

N° 2025-04-17-35

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation
23/09/2025

Présent(s) : Alain PLAISANCE, Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER, Ludivine BOULAY MOUZON, Dominique BALDUCCI, Emmanuelle COUPARD, Stéphane MASSE, Karine TURPIN, Mélanie TOUCHARD

Date d'affichage
23/09/2025

Pouvoir(s) : Martine BOUCHERON à Ludivine BOULAY MOUZON, Anika MAJDLING à Stéphane FONDANESCHES

Nombre de conseillers

En exercice : 17
Présents : 10
Représentés : 2
Absents : 5

Absent(s) : Michel TROUPEL, Jean-Charles de VOGÜE, Emilie BOISSON, Justine VEYRIERES

Secrétaire de séance : Stéphane FONDANESCHES

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE POUR LE PASSAGE EN LED DES ECLAIRAGES DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE LA MAIRIE

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'éclairage de l'école maternelle Charles le Brun et de la mairie est constitué de blocs fluorescents, leur durée de vie est courte et coûteuse à plusieurs titres.

Ce passage en LED s'inscrit dans une démarche globale de réduction de la consommation énergétique et de promotion de pratiques respectueuses de l'environnement au sein des établissements scolaires.

Les LED sont reconnues pour leur efficacité énergétique, ce qui se traduit par une réduction significative de la consommation électrique. En effet, les LED consomment jusqu'à 80 % moins

d'énergie que les ampoules conventionnelles, ce qui permet de réduire substantiellement les factures d'électricité.

Les LED offrent une durée de vie bien plus longue, ce qui réduit les coûts de maintenance et de remplacement à long terme.

En outre, les LED produisent une lumière de meilleure qualité, plus uniforme et moins agressive pour les yeux.

La municipalité démontre ainsi son engagement pour le bien-être de tous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5216-5-VI ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2021.7.20.171 du 15 décembre 2021 approuvant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.3.28.54 du 05 avril 2022 portant attribution des fonds de concours "mandat 2020 - 2026" au profit des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 3,5M€ est prévue pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale,

CONSIDERANT que cette enveloppe est répartie entre les communes au prorata de la population DGF 2021, avec un plancher de 50 k€ par commune,

CONSIDÉRANT que le passage en LED de l'école maternelle et de la mairie s'inscrit dans une démarche globale de réduction de la consommation énergétique et de promotion de pratiques respectueuses de l'environnement au sein des équipements publics,

CONSIDÉRANT que la période de réalisation de cette opération est envisagée prochainement et fera l'objet d'une demande de démarrage des travaux anticipée,

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, un fonds de concours a été mis en place par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à destination des communes,

Répartition des montants estimatifs :

Montant des travaux HT	16 807.38 €
TVA 20 %	3 361.48 €
Montant TTC	20 168.86 €

Plan de financement :

Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (enveloppe restante mandant 2020/2026)	6 495.82 €
Restant à charge pour la commune HT	10 311.56 €
Autofinancement de la commune TTC sur fonds propres	13 673.04 €

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 16 807.38 € HT soit 20 168.86 € TTC,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une aide financière au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

A Maincy, le 30 septembre 2025

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY




Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 2 OCTOBRE 2025